CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GECIMED

Société Anonyme au capital de 169 036 466 €.
Siège social : 14-16, rue des Capucines – 75002 Paris.
320 649 841 R.C.S. PARIS.

AVIS DE SECONDE CONVOCATION

L'assemblée générale mixte réunie le 30 mai 2011 au siège social de la Société n'a pu délibérer sur la résolution suivante à l'ordre du jour, faute de quorum pour celle-ci :

— Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-40 à L.225-42 du Code de commerce (Quatrième résolution).

Par conséquent, les actionnaires de la société Gecimed sont de nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 20 juin 2011 à 15 heures, au siège social de la Société, situé 14-16, rue des Capucines 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur cette résolution.

Le texte de cette quatrième résolution a été publié dans l'avis de réunion de l'assemblée du 30 Mai 2011 paru au *Bulletin des annonces légales obligatoires* n°45 du 15 avril 2011

---

1) Participation à l'Assemblée
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette seconde réunion d'assemblée ou de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou d'y voter par correspondance.
Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, la participation à cette seconde réunion d'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant cette seconde réunion d'assemblée, soit au 15 juin 2011, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes des titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.
Les propriétaires d'actions sous la forme au porteur devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres en faisant parvenir leur attestation de participation au siège social de Gecimed, 16, rue des Capucines, 75084 Paris cedex 02, au plus tard le troisième jour ouvré précédant la tenue de cette seconde réunion d'assemblée, soit le 15 juin 2011 à zéro heure.

— Participation en personne à l'Assemblée
Tout actionnaire désirant assister à cette seconde réunion d'assemblée peut demander une carte d'admission de la manière suivante :
– Pour l'actionnaire nominatif : demande par lettre adressée au Service Titres et Bourse de Gecimed, 16, rue des Capucines, 75084 Paris Cedex 02 ;
– Pour l'actionnaire au porteur : demande à l'intermédiaire habilité assurant la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission soit adressée à la Société.

— Vote par correspondance ou par procuration
La Société adressera directement à tous les actionnaires nominatifs les formulaires de vote par correspondance et les formulaires de procuration.
En outre, la Société tient à la disposition des propriétaires d'actions sous la forme au porteur des formulaires de procuration et de vote par correspondance sur simple demande écrite adressée au siège social de Gecimed par voie postale à l'adresse sus-mentionnée, par télécopie au 01.40.40.64.81 ou par voie électronique à l'adresse assemblee@gecimed.fr et reçue au plus tard six jours avant la date de seconde réunion d'assemblée, soit le 14 juin 2011.
Il est rappelé que, conformément à l'article R.225-77 dernier alinéa du Code de commerce, les votes par correspondance émis pour l'assemblée du 30 mai 2011 restent valables.
Toutefois, comme prévu à l'article R.225-85 IV du Code de commerce, si les actionnaires ayant voté à distance pour l'assemblée du 30 mai 2011 ont cédé tout ou partie de leurs actions avant le troisième jour ouvré précédant cette seconde réunion d'assemblée du 20 juin 2011 à zéro heure, heure de Paris, la société Gecimed devra invalider ou modifier en conséquence le vote précité exprimé à distance. A cet effet, les intermédiaires habilités chez lesquels les actions précitées sont inscrites en compte devront, en cas de vente, informer la société Gecimed de cette cession.

— Vote par correspondance
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège social de Gecimed situé à l'adresse ci-dessus mentionnée trois jours au moins avant la date de cette seconde réunion d'assemblée, soit au plus tard le vendredi 17 juin 2011.

— Vote par procuration
Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
L'actionnaire enverra en pièce jointe d'un e-mail à l'adresse assemblee@gecimed.fr une copie numérisée du formulaire signé de vote par procuration précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant nominatif, ou le cas échéant, ses références bancaires complètes et son attestation de participation, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Les copies numérisées de formulaire de vote non signés ne seront pas prises en compte.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée.
Afin que les désignations ou révocations de mandat par voie électronique puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le 19 juin 2011, à 15 heures.

La révocation de son mandataire par un actionnaire devra être faite dans les mêmes formes que la nomination, par écrit ou par voie électronique selon le cas. Le formulaire devra préciser la mention « Changement de mandataire » et être renvoyé à la société au plus tard le 19 juin 2011, à 15 heures. L'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

3) Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents relatifs à cette seconde réunion d'assemblée ont été tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

En outre, les informations et documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, ont été publiés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.gecimed.fr, le lundi 9 mai 2011.

Le Conseil d'administration.

1103397